



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC

N° 2025/13

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 011-211103015-20250306-DEL202513-DE



L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 21 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Antoine ARCO, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Pascale PÉANY, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Gérard PEYROT à Antoine ARCO, Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Laurence MORATO-CARBOU à Romain TORRECILLA.

ABSENTS : Thierry CAMBRAY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Acquisition de la parcelle A1937.

Madame le Maire évoque la mise à la vente d'un bien immobilier (hangar) sise 1 rue de l'Égalité, parcelle cadastrée A 1937, d'une superficie de 427 m².

Etant donné l'importance de ce bien situé dans un secteur d'activités artisanales et afin de participer au développement économique de la commune en favorisant l'implantation de nouvelles entreprises, Madame le Maire propose de faire l'acquisition de ce local professionnel au prix de 70 000 €.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** d'acquérir la parcelle A1937 appartenant à M^{me} Martine JULVE, M^r Sébastien JULVE et M^r Frédéric JULVE au prix de 70 000 €.
- **Précise** que l'acte notarié sera dressé par Maître Catherine LANTA, notaire à Rieux-Minervois.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces se rapportant à cette transaction.

Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 6 mars 2025
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.